

Recherche

OK

Presse, actualités - Communiqués 2003

Communiqué - 04/09/2003

456

► Glossaire

► Mots clés

Automobile

Santé

Retraite/Prévoyance

Habitation

Famille

Vacances - Loisirs

Prévention

Démarches

Collectivités locales


Vie associative

Agriculture

Commerce-Artisanat

Industrie

Evénements naturels

 Les métiers de l'assurance

Recevoir Assurer

votre e-mail OK

 Assureurs
Prévention
Santé

Les assureurs s'engagent dans la prévention

► Services

- Annuaires Adhérents *retrouvez AXA & MNA*
- Souscripteurs internationaux
- Adresses utiles
- Commander un document

► Ressources

- Presse
- Rapport annuel FFSA
- Statistiques
- Publications
- Comité européen des assurances - CEA
- Documents in English
- Bibliographies

La FFSA rend public son recueil d'engagements déontologiques


Les adhérents de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ont adopté à l'unanimité, lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2003, sur proposition de la Commission de déontologie, un recueil d'engagements à caractère déontologique. Ces engagements s'imposent ainsi à tous les adhérents de la FFSA.

La Commission de déontologie prévue par les statuts de la FFSA veillera au respect de ces engagements et à l'opportunité de leur évolution. Elle est composée de six membres et présidée par une personnalité indépendante, le Professeur André Babeau.

La FFSA a souhaité que ce recueil d'engagements déontologiques puisse être consulté par tous. Il est donc mis en ligne sur le site Internet de la FFSA, www.ffsa.fr ou www.ffsa.com.

Avec ce recueil d'engagements, les adhérents de la FFSA réaffirment leur préoccupation d'un niveau exigeant de déontologie et de service aux assurés.

▲ Retour en haut de page

 Version imprimable

Document mis à jour le 13/4/05

 B&Dnet



BABEAU (André, Yves, Georges), Universitaire, Economiste.

Né le 16 mai 1934 à Boulogne-sur-Seine (Hauts-de-Seine, ex-Seine).

Fils de Georges Babeau, Industriel, **et de** Mme, née Françoise Blondel.

Mar. le 11 septembre 1963 à Mlle Dominique Rabejac (6 enf. : Alexis, Emmanuel, Claude, Vincent, Olivier, Pierre-Adrien).

► Etudes

Etudes : Ecole Saint-Louis-de-Gonzague, Lycée Carnot et Faculté de droit de Paris.

Dipl. : Agrégé de sciences économiques, Diplômé de l'Ecole des hautes études commerciales (HEC) et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

► Carrière

Carr. : Expert auprès du Commissariat général au Plan et Assistant à la faculté de droit de Paris (1960-62), Chargé de cours (1962-64), Maître de conférences (1964-66) puis Professeur (1966-68) à la faculté de droit de Lille, Maître de conférences à l'Ecole nationale d'administration (Ena) (1964-68), Professeur à l'unité d'enseignement et de recherche (UER) de sciences économiques de l'université Paris-X (1968-82), Professeur (1982) puis Professeur émérite (depuis 1994) à l'université Paris-Dauphine, Directeur du Centre de recherches et de documentation sur la consommation (Credoc) (1978-84), Secrétaire général (1974) puis Directeur (1984-2001) du Centre de recherches économiques sur l'épargne devenu Centre de recherches sur l'épargne et le patrimoine (Crep) puis (2000) département de CSA-TMO, Conseiller scientifique au Bureau d'informations et de prévisions économiques (Bipe); Président du Comité consultatif des taux réglementés (1998-2001). **Œuvres :** *les Conseils ouvriers en Pologne* (1960), *Problèmes techniques de planification* (1967), *le Profit* (1969), *Analyse quantitative de l'entreprise : la décision de production* (1973), *Inflation et partage des surplus : le cas des ménages*, *Calcul économique appliqué* (1975), *la Richesse des Français* (1977), *la Fin des retraites ?* (1985), *le Patrimoine aujourd'hui* (1988), *le Patrimoine des Français* (1989), *Les comportements financiers des Européens* (1990), *les Européens et leur épargne* (2002).

Décor. : Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite, Médaille d'Algérie, Officier des Palmes académiques.

► Loisirs

Sports : ski, tennis.

► Coordonnées

Prof. : BIPE, 11-15 rue René Jacques, Paris
92138 Issy-les-Moulineaux cedex

Etat civil complet, vérifié auprès des bureaux d'état civil.

Diplômes vérifiés auprès des grandes écoles.

Les adresses privées et électroniques figurent uniquement dans notre édition papier.

© WHO'S WHO IN FRANCE

**ENGAGEMENTS
A CARACTERE
DEONTOLOGIQUE
DES ENTREPRISES
D'ASSURANCES**

**EDITION A JOUR
AU 1 ER JUILLET 2005**



AVANT PROPOS

Règles que définissent et s'imposent librement des acteurs de la vie économique et sociale, les engagements de déontologie sont le reflet des relations qu'une profession souhaite entretenir avec ses clients et ses partenaires.

L'assurance repose sur des relations contractuelles nombreuses et complexes. Elle a, depuis plusieurs décennies déjà, pris la mesure des avantages qu'elle pouvait tirer, en termes d'efficacité et d'image, de l'adoption de règles de bonne conduite ou destinées à faciliter les procédures de souscription, d'indemnisation et de règlement. Aussi, l'établissement et la publication du présent recueil constituent une nouvelle étape dans la politique de déontologie de la profession et n'en sont en aucune façon le commencement.

Très variés par leur objet comme par leur forme, les engagements de déontologie réunis dans ce recueil concernent tantôt l'ensemble des entreprises qui adhèrent à la Fédération, tantôt celles d'entre elles qui pratiquent une ou plusieurs branches déterminées d'assurance. Dans tous les cas, ils répondent à la volonté ferme et constante de la profession d'être irréprochable dans le sérieux et la qualité des services qu'elle propose au public. Ces engagements constituent une base obligatoire commune pour toutes les sociétés membres de la Fédération, mais chacune d'entre elle garde naturellement la possibilité de les prolonger à son niveau par des règles complémentaires qu'elle s'impose en considération de la spécificité de sa clientèle ou de ses produits.

Bien évidemment, le présent recueil réunit les engagements de déontologie en vigueur au moment de sa publication, mais cela ne signifie pas que ces derniers soient figés et limités. En fonction des besoins et de l'évolution de l'environnement, ces différents engagements seront modifiés et complétés par d'autres règles de déontologie.

Les statuts de la Fédération, en leur article 15, prévoient qu'une Commission de Déontologie composée d'un Président et de huit membres est nommée chaque année par la Commission Exécutive et que celle-ci est habilitée :

- à proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant à la majorité des deux tiers des voix des entreprises présentes et représentées l'adoption de règles de déontologie obligatoires pour l'ensemble des adhérents ;
- en cas de différends de nature déontologique, à rendre un arbitrage qui s'impose aux membres qui l'ont saisi ;
- à proposer à l'Assemblée Générale des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion à l'encontre des membres qui auraient manqué au respect des règles et usages de déontologie de la profession

Présidée par une personnalité extérieure, le Professeur André Babeau, cette Commission de Déontologie s'est attachée dans un premier temps à l'établissement du présent recueil qui réunit l'ensemble des engagements à caractère déontologique aujourd'hui en vigueur. Elle devra désormais être garante de leur application.

Gérard de La Martinière
Président de la FFSA

INTRODUCTION

Pour l'établissement du présent recueil, la Commission de Déontologie a été amenée à préciser ce qui, dans la masse des nombreux accords, chartes, conventions, recommandations et résolutions passés, souscrits ou adoptés par les instances de la Fédération, doit être considéré comme relevant de la déontologie professionnelle. Dans ce sens, elle a estimé que cette qualité doit être réservée aux seuls engagements dont l'application est obligatoire pour les sociétés adhérentes et qui visent à garantir aux particuliers un certain niveau dans l'information qui leur est donnée, dans les caractéristiques des produits qui leur sont proposés ou dans les conditions dans lesquelles leurs demandes et dossiers sont traités. Elle a en revanche écarté toutes les dispositions qui n'ont qu'une valeur indicative ou de recommandation, qui ont un caractère plus technique que déontologique ou qui ne concernent que les relations des sociétés d'assurance entre elles.

Les membres de la Fédération se sont déjà et depuis longtemps astreints à des règles de déontologie. Leur volonté d'aller aujourd'hui plus loin dans ce sens est attestée par l'établissement du présent recueil, tant il est vrai qu'en réunissant les différents engagements en vigueur en un seul document et en le rendant public les sociétés se placent de fait sous le contrôle indirect, mais vigilant, de ses interlocuteurs extérieurs.

Les engagements à caractère déontologique correspondent évidemment à un souhait collectif de la profession de renforcer son image dans le public, mais aussi et surtout à une même volonté de chacune des sociétés membres de la Fédération qui, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, s'est engagée à les respecter. Ces dernières sont d'ailleurs tenues de désigner parmi leurs collaborateurs des personnes chargées de vérifier le respect des règles de déontologie professionnelles. Ces personnes constituent ainsi un réseau permanent de correspondants pour la Commission de Déontologie.

Pour en faciliter la consultation, le présent recueil s'ouvre sur trois classements des engagements à caractère déontologique et se ferme sur un index. Le premier de ces classements est établi en considération du champ d'application respectif des différents engagements, certains concernant l'ensemble des assureurs, d'autres seulement ceux qui pratiquent certaines branches. Le deuxième est thématique. Le troisième enfin, distingue selon l'ordre chronologique les engagements pris dans le prolongement de dispositions législatives de ceux qui résultent d'une initiative spontanée de la profession.

L'expérience dans l'application de ces engagements, comme l'évolution permanente des produits proposés et de l'environnement législatif, impliquent que le présent recueil soit modifié et complété en permanence par les assureurs. La satisfaction des assurés et l'amélioration de l'image de la profession devraient être pour cette dernière la juste contrepartie des efforts qu'elle a consentis depuis de nombreuses années pour développer la déontologie et qui revêtent désormais une forme plus visible dans la mesure où elle s'est dotée des moyens nécessaires pour la rendre publique et pour en vérifier en permanence le respect.

André Babeau
Président de la Commission de Déontologie